

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 107 / 2020

**POUR LES TRAVAUX DU CHANTIER DU LOTISSEMENT CASSARENQ,
FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DU PARROUGET**

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4,

Vu l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande formulée le 22 Juillet 2020 par Monsieur Thomas PONS de l'entreprise SEVIGNE TP – La Borie Sèche – 12520 AGUESSAC pour les travaux du chantier du Lotissement Cassarenq avec fermeture d'une partie de la rue du Parrouget, du 23 Juillet au 30 Octobre 2020,

CONSIDERANT que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre la réalisation du chantier du Lotissement Cassarenq réalisé par l'entreprise SEVIGNE TP, la circulation de tout véhicule est interdite sur une partie de la Rue du Parrouget.

La route sera barrée par des barrières rouges / blanches et signalée par la mise en place de panneaux « route barrée » entre l'angle du Lotissement Lestrade et la parcelle ZS124 (croisement) du 23 juillet au 30 octobre 2020.

Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise SEVIGNE TP chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- L'entreprise SEVIGNE TP ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE

Fait à LA CAVALERIE le 22 Juillet 2020



Le Maire

Francis RODRIGUEZ
Francis RODRIGUEZ